



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 123068

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, dans les grandes villes, il arrive fréquemment que les convocations pour les conseils municipaux soient distribuées de manière habituelle dans les casiers des élus se trouvant dans les bureaux de groupes politiques. Dans la mesure où il s'agit là d'une habitude régulière prise depuis des années et jamais contestée par aucun élu municipal, elle souhaiterait savoir si, malgré tout, un conseiller municipal peut soudain contester la régularité de la convocation au motif qu'elle ne lui a pas été adressée à son domicile.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 123068

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 mai 2007, page 4681